



POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 2016 - 176

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	NETTO	N° 123.4.004/752
<i>Adresse :</i>	74 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	<i>Destination : Commerce</i>
<i>Représenté par :</i>	Mr BRAILLE	<i>Classement : type M 3ième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	74 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	<i>Effectif : 458 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BL 171	

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 15 avril 2016,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

A Juvignac, le 19 mai 2016

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint Délégué

à l'urbanisme et aux travaux

Luc BRAEMER

